



Compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 à 19H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, Mme Michèle TOCHET, M. Franck MARCHAND
Mmes Karine BERTHET, Gabrielle DAVID Conseillères municipales,
MM. Jérôme BUTTOUDIN, Gérard MAXIT Frédéric DAVID, Kévin MICHEL, Dominique
VUARAND, Conseillers municipaux

ABSENTE EXCUSEE : Mme Aline PLOTON

PROCURATION :

Mme Nicole MOUTHON donne procuration à M. Franck MARCHAND
Mme Monique MAXIT donne procuration à Mme Gabrielle DAVID
Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à M. Jérôme BUTTOUDIN

M. Jérôme BUTTOUDIN a été désigné secrétaire de séance.

La séance du conseil a été ouverte à 19h.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2019.

M. le Maire indique qu'aucune remarque n'a été formulée par les conseillers sur le dernier conseil, il invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de compte rendu.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 9 juillet 2019.

2. AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

DELIBERATION N°01-0919 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS

M. le Maire expose aux élus les réajustements budgétaires nécessaires en section d'investissement et en section de fonctionnement pour réaliser le programme de travaux. Cela concerne :

- En section de fonctionnement, remboursement à l'Etat du FDMTO pour 87 272 €.
- En section investissement :

Lors de l'élaboration budgétaire en mars dernier, le programme de voirie n'avait pas pu être défini. Ce n'est qu'en fin de période hivernale que l'état des routes pouvait être connu. Cette opération a été budgétée à 333 000 € TTC. Elle sera phasée sur les 2 exercices 2019 et 2020. La phase 2019 concernant particulièrement la route du linga (tronçon entre le centre des pompiers et le carrefour de part et d'autre de la route) sera prioritaire. Elle s'élève à environ 160 000 TTC.

Dès la fin de l'hiver, en avril 2020 seraient effectués les tronçons route de Thonon (carrefour cinéma au carrefour linga) et le tronçon devant les escaliers de la mairie côté petit châtel pour 173 000 € TTC.

La tranche prévue pour les trottoirs du linga sera décalée également à avril 2020 compte tenu du fait que le Département doit autoriser la commune à effectuer des travaux sur le domaine public départemental, permettant ainsi de récupérer le FCTVA, somme non négligeable. Le Département doit délibérer sur cette question dans le dernier trimestre 2019. M. le Maire précise que la commission voirie du Département étudiera le sujet le 13 septembre 2019. Cependant, au regard de la durée prévisionnelle des travaux, des conditions météo et du délai administratif, il est peu probable que les travaux puissent commencer avant la saison hivernale 2019. Il est donc proposé de reporter les crédits sur l'exercice 2020 et de réaliser cette tranche dès avril 2020.

Réajustement nécessaire aussi pour l'achat du terrain de Muriel Maxit en exerçant le droit de préemption (coût 184 000 € avec frais de notaires), avis favorable du conseil prononcé de mai 2019.

Et enfin ajuster l'enveloppe de 80 000 € (prévision 40 000 €) pour la réalisation d'aménagements en génie civil pour l'intégration de nouveaux conteneurs enterrés dans les secteurs suivants :

- Pont de la Fiolaz
- Secteur les Loups
- secteur barbossine
- secteur Rys
- secteur Zénith
- secteur Roitet
- secteur Freinets

Ci-dessous, le détail des réajustements pour la section de fonctionnement que pour la section investissement :

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624 : Produits de traitement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Divers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48 000,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	19 080,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	19 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	52 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	52 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €	20 000,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 852,00 €
R-748313 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	28 852,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	28 852,00 €	108 852,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	182 080,00 €	182 080,00 €	180 852,00 €	180 852,00 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 100,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 100,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	23 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	184 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	43 000,00 €	286 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-86 : Aménagement du Centre du Village	153 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-88 : Maison de Santé	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-89 : Bibliothèque	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-25 : Vidéoprotection	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-51 : Trottoirs	290 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-53 : Travaux de Sécurisations	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-55 : Travaux chemins d'alpages	17 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-63 : Ars Sonora	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-65 : Réfection des voiries	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	471 000,00 €	184 000,00 €	35 500,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	557 000,00 €	481 000,00 €	117 500,00 €	61 500,00 €
Total (C.F.T.V.A.)		481 000,00 €		61 500,00 €

Cette proposition permet de réaliser un programme de travaux conséquents tout en préservant la capacité d'autofinancement et un résultat d'exercice prévisionnel acceptable.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n°1 telle que présentée.**

DELIBERATION N°02-0919 – REVERSEMENT DU FDMTO

La commune a reçu à tort du trésor public la somme de 87 272 € au titre du fonds de reversement des droits de mutation (fonds d'Etat). Cependant son statut de commune classée lui permet de percevoir directement ces droits via la taxe additionnelle des droits de mutation. C'est d'ailleurs l'un des intérêts à solliciter le surclassement démographique pour une commune touristique. Le trésor public demande le remboursement et la régularisation de la situation par des écritures comptables.

➔ **A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à reverser le trop-perçu à l'Etat et à procéder aux écritures comptables nécessaires.**

DELIBERATION N°03-0919 – CREATION DE LA REGIE PERI ET EXTRASCOLAIRE

Afin de limiter les impayés relatifs à ces services, encore trop nombreux souvent par oubli voire négligence, il est souhaité de créer une régie périscolaire et extrascolaire. En parallèle, les parents seront incités à privilégier le prélèvement automatique des sommes

dues.

Pour les cas de familles qui seraient dans le besoin, une étude de la situation au cas par cas faite par le CCAS sera diligentée sur sollicitation des familles concernées.

L'intérêt de la régie réside dans le fait d'avoir pour la commune un meilleur suivi des paiements des familles.

➔ *A l'unanimité, le Conseil décide de la création de la régie enfance et autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches en ce sens auprès de la Trésorerie.*

DELIBERATION N°04-0919 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE SPORTS ET LOISIRS

M. le Maire expose au Conseil que la commune va engager une procédure de délégation de service public sans mise en concurrence pour renouveler le contrat existant entre la commune et la société des remontées mécaniques. Cette démarche va permettre à la station d'engager son plan d'investissement. En effet, le plan d'investissement proposé en 2004 ne correspond plus aux besoins de la clientèle actuelle et il ne permet pas de réaliser les investissements sans déséquilibrer économiquement le contrat. L'objectif secondaire de ces démarches est de garantir à la commune la maîtrise de la gestion de son domaine skiable par sa seule société d'économie mixte pour laquelle la commune est actionnaire. Notre domaine peut intéresser des groupes comme la compagnie des alpes ou autres sociétés exploitantes. Pour mener à bien notre procédure « in house », il convient de démontrer entre autres que la commune exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses services ; cependant, pour garantir cette situation, il convient de renforcer les règles de quorum inscrites dans les statuts de la société. Aussi il est proposé par la SAEM une modification statutaire de l'article 15-4 : « Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents **et si la moitié au moins des administrateurs représentant la collectivité sont présents** ».

Même sans cette modification, la commune détenait déjà un pouvoir d'influence analogue à celui qu'elle exerce sur ses services puisque depuis 2014, les voix des actionnaires pesent 11 % dans les décisions.

Cependant, dans l'intérêt de la collectivité, M. le Maire demande aux conseillers d'autoriser cette modification statutaire et charge les représentants de la commune au sein du conseil d'administration d'adopter cette modification statutaire.

Enfin, cette même procédure a été engagée au Grand Bornand et la préfecture a validé cette possibilité de SAEM dit in house. La commune entend également faire valoir cet argument pour parvenir aux mêmes fins que cette autre station.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve la modification statutaire proposée et autorise les représentants de la collectivité à voter favorablement à l'assemblée générale prévue le 25/09/2019.*

DELIBERATION N°05-0919 – PRINCIPE DE CREATION DE LA SEML CHATEL LOISIRS ET SES ACTES CONSTITUTIFS

En lien avec la précédente délibération, et afin de respecter les règles en matière de sociétés d'économie mixte locale, il convient de créer une société d'économie mixte (SEML) dédiée aux activités gérées par les filiales actuelles de la SAEM sports et tourisme afin que cette dernière n'ait que l'activité domaine skiable Châtel et Suisse. La SAEM sports et tourisme ne serait donc plus actionnaire des actuelles filiales et serait titulaire du contrat de DSP in house sans mise en concurrence. Cette nouvelle SEML aurait pour actionnaire majoritaire la commune et gérerait les autres activités.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la création d'une SEML Châtel loisirs.

Mme Tochet demande s'il est possible que la SAEM sports et loisirs puisse perdre les activités sur la Suisse. M. le Maire répond que les autorités suisses peuvent effectivement décider de ne plus reconduire les contrats détenus par les sociétés dont Chatel est actionnaire. Cependant, au regard des investissements effectués par Châtel, les Suisses devront payer un ticket de sortie assez important.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création d'une société d'économie mixte pour la gestion de son domaine skiable et autorise M. le Maire à signer tous les actes constitutifs nécessaires à ces démarches. Le Conseil charge les administrateurs représentant la commune au Conseil d'administration de ne pas faire obstacle à ses démarches qui sont dans le pur intérêt de la collectivité.

DELIBERATION N°06-0919 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DSP – EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DE CHATEL

Enfin, M. le Maire sollicite le conseil pour lancer la procédure de DSP relative à l'exploitation du domaine skiable de Châtel sans mise en concurrence conformément au rapport du Maire sur le mode de gestion.

Le contrat est prévu sur une durée de 15 ans.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à lancer la procédure DSP pour le contrat dit « in house » relatif à l'exploitation du domaine skiable de Châtel.

DELIBERATION N°07-0919 – CONVENTION FINANCIERE AVEC CCPEVA – SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A la suite du diagnostic réalisé par la CCPEVA courant 2019 sur les enseignements artistiques (musique), la majorité des écoles de musique du territoire ont mené une réflexion commune pour définir des objectifs visant à assurer une offre de qualité aux élèves ainsi qu'un contenu pédagogique harmonisé. Jusqu'à présent la CCPEVA accordait aux écoles de musique une subvention basée sur le nombre d'élèves inscrits à la formation musicale. Elle propose à partir de 2019 de verser un pourcentage sur la masse salariale, qui est un meilleur reflet des charges supportées par la commune pour offrir ce service à la population.

En contrepartie, un certain nombre de critères seront à remplir. Les élus ont reçu la copie des critères avant la séance ainsi que les autres documents d'information à ce sujet.

Pour châtel qui percevait une aide de 7 315 €, elle toucherait désormais 13 750 €, soit 25 % de la masse salariale de l'école de musique.

M. le Maire considère que cette démarche est positive dans le sens où elle vise à harmoniser les offres sur le territoire et permet aussi aux associations de bénéficier d'une aide financière pour mieux se structurer et pérenniser les postes d'enseignants. La commune de Châtel a tout intérêt à adhérer à ce schéma pour continuer à développer son école de musique. Il propose donc au Conseil de signer la convention d'adhésion qui n'est valable qu'un an dans un 1^{er} temps.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve cette adhésion et autorise M. le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°08-0919 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - ACQUISITION DES PARCELLES A 5128 ET A 5130

Lors d'une discussion en séance du conseil municipal de mars 2019, la vente d'un terrain cadastré A 5128 et A 5130 d'une surface totale de 317 m² appartenant à Mme Muriel MAXIT, situé au lieu-dit « Sur le Chemin » a suscité un intérêt pour la commune. M. le Maire confirme à l'Assemblée qu'il a exercé ce droit de préemption le 16 mai 2019 sur avis favorable du conseil. Il a motivé l'exercice du droit de préemption en arguant que l'implantation centrale et stratégique de ce terrain permettrait un aménagement urbain léger tout en respectant la qualité paysagère du carrefour. La suite de la procédure consiste désormais à autoriser le Maire à procéder à cette acquisition pour un prix de 170 000 € et à payer les frais notariés de la vente. Le Conseil doit aussi autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches pour cette acquisition et à signer tout document pour y parvenir.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte d'acheter à 170 000 € le terrain susvisé et de prendre à sa charge les frais de notaire. Le conseil autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents utiles pour y parvenir.

DELIBERATION N°09-0919 – CONVENTION AVEC LEMAN HABITAT POUR LOCATION DE T1 VACANTS

La commune a pris contact avec le bailleur social Leman Habitat afin de disposer de 3 T1 qui ne trouvent pas de locataires annuels auprès du bailleur. La commune s'engagerait donc à louer ces logements à l'année et les mettrait ensuite à la location de ses saisonniers ou de saisonniers de la station. La résidence du champlan étant complet pour la période de l'hiver notamment, il serait de l'intérêt de la commune de pouvoir loger certains de ses saisonniers ou ceux éventuellement de la société des remontées mécaniques ou autres services paramunicipaux.

M. le Maire doit être autorisé à signer une convention avec Leman Habitat pour disposer de ces appartements. La commune propose une durée maximale de la convention de 5 ans, renouvelables, à voir avec le bailleur.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention pour une durée qui sera négociée entre la commune et le bailleur social.

DELIBERATION N°10-0919 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU 2018

Ce rapport annuel est présenté au Conseil conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et destiné à l'information des usagers.

Synthèse sur le prix et la qualité du service de l'eau potable :

Consommation :

Entre 2017 et 2018, le nombre d'abonnés est en augmentation, le volume prélevé est également en hausse, au même titre que le volume facturé.

Qualité de l'eau :

La qualité de l'eau distribuée est stable et conforme sur tous les secteurs de distribution, grâce à la surveillance de taux de chlore dans le réseau, le suivi des stérilisateurs, la mise en place d'un poste de stérilisation sur le réseau de Plaine-Dranse, la mise en place d'un poste de chloration au réservoir du Ryz. Au cours de l'année 2019 sera mis en place une station de désinfection au réservoir de Pré La Joux. Ainsi l'ensemble des unités de distribution seront équipés afin de sécuriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée sur l'ensemble de la commune.

Une analyse non conforme a été générée :

Une analyse au captage des Ardoisières avant traitement, mais conforme sur la distribution. L'ensemble des résultats des analyses bactériologiques et physico-chimiques démontre que l'eau distribuée sur l'année 2018 est de très bonne qualité.

Rendement du réseau :

Le rendement est stable, avec une légère baisse expliquée en grande partie par la déclaration de l'eau distribuée par le forage de Plaine Dranse et qui n'était pas effective avant les travaux réalisés en 2018. Cependant la surveillance journalière du bilan de production et distribution permet de réagir immédiatement sur le réseau et de réagir instantanément en cas de fuite et de maintenir ce rendement jugé très bon pour un réseau d'eau. L'achat d'un corrélateur acoustique en 2019 pour la recherche de fuites permettra à l'équipe des agents du service des eaux d'améliorer logiquement encore ce rendement, une fois l'outil maîtrisé techniquement.

Pour information :

	2017	2018
Consommation de pointe	15 910 m3 Semaine 7	16 202 m3 Semaine 9
Consommation la plus basse	3641 m3 Semaine 44	3 189 m3 Semaine 41

Enfin, il est noté que depuis 2017, le budget du service est équilibré par les recettes propres sans avoir recours à un abondement du budget général comme c'était le cas depuis les années 2000.

Indicateurs techniques				
	Pour mémoire 2016	2017	2018	évolution
Nombre d'abonnés	4 936	5076	5289	4,20%
Volumes prélevés en m3	372 478 m3	357 531	402 737	12,64%
Volumes facturés en m3	268 519 m3	263 412	284 397	7,97%
Indicateurs de performance				
Nombre de prélèvements microbiologiques	46	49	45	-
Nombre de prélèvements non conformes	1	3	1	-
Taux de conformité	97.8 %	93.9 %	97,80%	-
Nombre de prélèvements physico-chimiques	46	49	45	-
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	-
Taux de conformité	100%	100%	100%	-
Indice d'avance de protection des ressources ^{9,6}				
Indice linéaire de perte en m ³ /km/jour	8.4	7.6	9,6	
Rendement du réseau				
Rendement du réseau	72.9 %	74.5 %	71,30%	
Indicateurs financiers				
Prix de l'eau (pour une consommation de 120 m ³)	2016	2017	2018	
	TVA et redevances comprises			
	1,86 € / m ³	1,97 € / m ³	2,06	4,57%
Recettes du service				
	2016	2017	2018	
Recettes du service (vente eau et redevance pollution)	532 942,34 €	578 080,56 €	645 875,38	11,73%
Recettes liées aux travaux	6 626,61 €	63 355,40 €	14 016,52 €	- 49.3 %
Contribution budget général	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes	584 568,95 €	581 435,96 €	659 891,90	13,49%

➔ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de gestion du service public de l'EAU.

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2018 qui avait prévu qu'au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance reprenne la compétence eau Potable qui se verrait amendé par le projet de loi dite « proximité et engagement » en reportant au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ce transfert.

Ce délai laissé à l'intercommunalité et aux communes membres devrait permettre de travailler sereinement à la création d'un service intercommunal efficace et réactif comme c'est le cas actuellement avec notre service communal.

Cependant la volonté de la commune de Châtel n'est pas de bloquer le processus de transfert, transfert voulu par d'autres communes du territoire. Aussi, la position de Châtel pourrait être la suivante :

Accepter le transfert sous conditions :

- Que le conseil communautaire accepte de déléguer par convention jusqu'en 2026 le service eau à la commune de châtel. Cette dernière aurait alors en charge la rédaction d'un rapport annuel de gestion, un budget équivalent à celui qu'elle détient actuellement, une liberté de programmation de ses travaux. Cependant des connexions avec les communes voisines pourraient être mises en œuvre pour organiser progressivement entre les agents le transfert et le partage de connaissances de nos réseaux respectifs.
- Que la réflexion entre communes soient amorcées rapidement en y impliquant tout le niveau hiérarchique, y compris les agents de terrain.
- Que la commune dispose d'un budget dédié pour financer son projet meurba jusqu'à la construction du réservoir et de l'entretien courant des réservoirs etc....
- Qu'une conférence des maires puisse permettre d'échanger sur les points importants des compétences et tenter une conciliation entre maires en cas de désaccord. Avec pour principe un maire = une voix et les avis émanant de cette conférence devront être pris en compte dans l'approche des sujets et dans les délibérations soumises au conseil communautaire. De sorte que l'avis de la conférence des maires soit davantage pris en compte lors des conseils. Ceci pour rééquilibrer les rapports de force. La commune de Châtel veut être au cœur de la construction intercommunale du fait de son poids économique et de la fiscalité qui a été transférée à l'intercommunalité en 2017 et du dynamisme qui lui profite depuis.
- Si l'intercommunalité refuse ces conditions et cette ouverture, la minorité de blocage étant acquise, elle bloquera le transfert de compétence pour toutes les communes.
- Une réunion des maires à ce sujet est prévue le 26 septembre à la CCPEVA.

M. Maxit souhaite que la gestion de l'eau ne soit pas déléguée à un grand groupe. Cette compétence doit rester en régie.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°11-0919 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – CCPEVA

En 2017 la CCPEVA reprenait la gestion de la compétence déchets. La commune de Châtel n'exerce plus la compétence déchets, cependant, elle fournit un certain nombre de services pour le compte de la CCPEVA telles les réparations sur le camion-benne, le renfort du personnel intercommunal, le prêt d'engins etc. Ces services sont remboursés à la commune par le biais d'une convention signée en 2017. C'est un procédé de prestations de service proche à une mutualisation du personnel entre la CCPEVA et la commune. La convention étant arrivée à échéance, M. le Maire sollicite son renouvellement pour une nouvelle durée de 2 ans.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention pour une durée de 2 ans.

DELIBERATION N°12-0919 – TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE MUSIQUE POUR 2019/2020

À la suite des dernières inscriptions à l'école de musique pour 2019-2020 (60 élèves contre une cinquantaine l'année dernière), il est nécessaire de réajuster le temps de travail des professeurs de musique qui avait été fixé par délibération en juin 2019. Il convient de répartir les 39.5 heures de la façon suivante :

- Professeur de saxophone : 5,75 heures hebdomadaires (sans changement)
- Professeur de flûte : 7 heures hebdomadaires (+ 2h)
- Professeur de chant et formation musicale : 6,75 heures hebdomadaires (+ 2,75h)
- Professeur de cuivre : 5 heures hebdomadaires (+ 1h)
- Professeur de guitare & formation musicale : 5 heures hebdomadaires (+ 0,25h)

Plusieurs raisons pour cette augmentation :

- Création d'une classe de chant (6 inscriptions)
- Création d'un orchestre junior
- Nouvelles inscriptions cet été et à la rentrée

A ce jour les inscriptions sont closes, néanmoins, il reste quelques places dans les cours collectifs sans que cela ne génère d'heures supplémentaires des professeurs.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte ce réajustement du volume horaire tel que présenté et dits que les crédits budgétaires sont ouverts.

DELIBERATION N°13-0919 - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose les besoins des services techniques en matière de personnel, afin de renforcer les équipes du service voirie.

Il précise en effet, qu'il convient de pourvoir au remplacement de Florent BRETON qui assurait le service de déneigement en période hivernale. Ainsi, M. Steeve VIGNY recruté depuis de nombreuses saisons d'été au lac de Vannes pourrait être maintenu en fonction sur un poste permanent. Par ailleurs, il est nécessaire de recruter un chauffeur poids lourd supplémentaire.

Il propose donc de créer deux postes d'adjoints techniques affectés au service voirie, étant précisé que ceux-ci pourront être occupés par des agents contractuels pour une durée déterminée de 1 an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dans le cas où ils ne pourraient être immédiatement pourvu par des fonctionnaires.

Il ajoute que la masse salariale ne serait impactée que d'un ½ poste supplémentaire, puisque ces deux postes se substitueraient d'une part, au poste d'agent d'entretien « plombier » qui n'a pu être pourvu depuis 2 ans faute de candidats répondant au profil recherché et d'autre part, au poste saisonnier d'agent d'exploitation du lac de Vannes ouvert chaque été pour une durée de 6 mois.

→ A l'unanimité, le Conseil :

- *Approuve la création des deux postes d'adjoints techniques à temps complet tels que décrits ci-dessus,*
- *Autorise le Maire à procéder aux recrutements des candidats retenus et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision, notamment les contrats de travail fixant les conditions d'embauche et de rémunération en cas de recrutement d'agents non titulaires.*

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°14 -0919 – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS SUR TERRAIN COMMUNAL – BUREAUX SAEM SPORTS ET TOURISME

La SAEM sports et tourisme sollicite la commune pour construire une partie de ses bureaux sur un terrain communal. M. le Maire expose qu'il est de l'intérêt de la commune de l'accorder afin de récupérer les locaux situés route de Thonon et de les réhabiliter le cas échéant.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise la SAEM sports et loisirs à déposer un permis de construire sur le terrain communal.

DELIBERATION N°15 -0919 – PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2020

Dans sa séance du 3 septembre 2019, la commission aménagement a émis un avis favorable à la programmation 2020 effectuée par l'ONF pour les coupes de bois suivantes :

Volume total proposé en soumission bois sur pied : 770 m³
Estimatif de recette total : 25 000 €

Numéro de Parcelle	Type de coupe (*) voir ci-dessous signification du code	Volume total présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en hectare	Coupe réglée/ Coupe non réglée proposée par l'ONF (**)	MOTIF ONF	Vente par soumission de bois sur pied
6 - Recardet	RPQ	220	4	Réglée		X
16 – Prés la joux	IRR	165	2,5	Réglée		X
49- Col de Morgins	AMEL	220	4	Non réglée	Raison commerciale.	X

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la coupe de bois ci-dessus présentée.

DELIBERATION N°16 -0919 – CONVENTION AVEC LE SYANE SUR DOMAINE PUBLIC - FIBRE OPTIQUE

Le SYANE est chargé de déployer la fibre optique sur les communes du Département. Aussi, il sollicite la commune pour l'installation du local NRO (fibre optique) sur la parcelle communale A 2989. Il s'agit d'une convention d'usage conclue à titre gratuit pour une durée de 30 ans pour permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Emprise concernée : 46.5 m2 (local + tranchée réseau). Le local a fait l'objet d'un permis de construire (PC 7406319B0017) délivré le 05.08.2019.

M. le Maire précise que la fibre sera déployée sur Châtel à partir de 2020.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un local nécessaire au réseau de fibre optique.

DELIBERATION N°17-0919 – AVIS DU CONSEIL SUR INDEMNISATION – DEPOT DENEIGEMENT SUR TERRAIN PRIVE

Lors de ses opérations de déneigement, la commune est amenée à stocker la neige sur des terrains appartenant à des particuliers. Récemment, elle a été sollicitée pour accorder un dédommagement pour cette utilisation. M. le Maire soumet cette question d'indemnisation des particuliers à la réflexion du conseil.

M. le Maire demande d'ajourner ce sujet. Le conseil approuve cette modification de l'ordre du jour.

4. INFORMATIONS

1/ Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

Décision n°2019-010 du 9 juillet 2019 - Vieille Douane, tarif des cautions pour la location des batteries du sentier sonore et des tablettes pré-téléchargées de l'application patrimoine

L'ordre du jour étant épuisé à 20h00, M. le Maire clos la séance.

M. le Maire
Nicolas RUBIN

Le secrétaire de séance
Jérôme BUTTOUDIN